

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2011

Convocation du : 6 septembre 2011  
Affichage du : 20 septembre 2011

**PRESENTS** :M. Jean LEGROS, Maire

Mmes MONNOT, BOLE, MM. CERCY, FAURE  
M. PRECHEUR, Mme SEITZ, M. COLIN  
Maires Adjoints

M. BUATOIS, Mme PELLETIER, MM. VESSILLER, OUDELETTE,  
Mme FORMISYN, M. CARPINO, Mme VINCENT, M. GANDREY, M.  
LAMBÉY, Mme COLIN, MM. MEULIEN, STAUB, JANINET, KLEIN, BEY,  
BOSIO, CLER

Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** :

- Mme FAVIER, Conseillère Municipale (a donné pouvoir à M. le Maire)
- Mme ROBIN, Conseillère Municipale (a donné pouvoir à Mlle MONNOT)
- M. PLISSON, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. VESSILLER)
- M. MEULIEN, Conseiller Municipal (arrivé rapport n° 1)
- M. CLER, Conseiller Municipal (arrivé rapport n° 3)
- Mme CASTE, Conseillère Municipale
- M. JANINET, Conseiller Municipal (départ rapport n° 13)
- M. PRECHEUR, Conseiller Municipal (départ rapport n° 13)

---

Madame BOLE a été élue Secrétaire de Séance.

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**ADOpte** le compte-rendu de la séance ordinaire du 5 juillet 2011

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée par le conseil municipal au maire**

### **DECISIONS**

- **2011/11** du 16 juin 2011 – Espace Chanay – Pôle animation jeunesse – animations année 2011
- **2011/12** du 30 juin 2011 – Adhésion 2011 Espace Chanay
- **2011/13** du 8 juillet 2011 – Espace Chanay – bourse jeunes citoyens pour les médiateurs intervenant au cinéma municipal « La Palette » - 11 € par séance et par jeune
- **2011/14** du 25 août 2011 – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la ville (PLU) – 3 960 € HT.

### **MARCHES**

• <b>05/07/2011</b> – Ets GRASSARD – achat broyeur de branches	<b>25 056.20 €</b>
• <b>8/07/2011</b> – Entretien Tournusien – Nettoyage maison féculerie	<b>5 370.00 €</b>
• <b>20/07/2011</b> – S.E.S. – Entretien terrains de sport	<b>7 750.69 €</b>
• <b>01/08/2011</b> – CASAL SPORT – matériel de sports : buts, filet	<b>4 485.45 €</b>
• <b>02/08/2011</b> – MACON PIECES AUTO – produits pour propreté urbaine	<b>7 835.95 €</b>
• <b>23/08/2011</b> – TDM – Entretien marquage au sol	<b>11 139.07 €</b>
• <b>25/08/2011</b> – SADE – travaux réseau eaux pluviales	<b>9 783.28 €</b>

---

### **01 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le paiement des premières situations relatives à la construction de la station d'épuration a débuté dès février 2011. Au 31 août 2011, le montant des paiements pour cette opération s'élève à 1 897 974,70 €.

Le montant de l'emprunt nécessaire au financement de l'opération, tel qu'il ressort de l'autorisation de programme votée le 21 décembre 2010, est en cours de négociation. Les situations ont pu être payées sur notre trésorerie qui commence à s'amenuiser.

Par ailleurs, nous devons préfinancer la TVA et les subventions. La TVA nous est remboursée par le fermier six mois après son paiement. La subvention de l'Agence de l'eau est versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur justificatif des réalisations (30 % au commencement, 20 %, pour faire 50 % à la moitié des réalisations, 25 % au ¾ et le solde à la fin).

Dès lors, la souscription d'une ligne de trésorerie entièrement dédiée à cette opération est indispensable.

*M. Meulien fait remarquer que le montant de l'emprunt nécessaire a été voté le 21/12/2010. Il trouve que la négociation a été un peu longue.*

*M. Legros donne la parole à M. Richard – responsable du service finances – qui explique que l'emprunt a été lancé cet été et que l'on avait différé au maximum la date de réalisation de l'emprunt. Si on l'avait réalisé en début d'année, sans nécessité, les intérêts auraient été plus élevés.*

*M. Meulien objecte qu'en ce moment, les prêts à long terme sont moins avantageux, il se demande si cela valait la peine d'attendre 7 mois.*

*M. Legros précise que malheureusement, on ne maîtrise pas les marchés financiers.*

## Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté selon les conditions et caractéristiques ci-après

### **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant : 1 000 000 € ;

Durée : 1 an ;

Marge sur T4M : 1.1 % (à titre indicatif T4M 13/09/2011 : 0.897 %).

### **CARACTERISTIQUES**

Date limite de signature du contrat : un mois à dater de son édition ;

Calcul des intérêts : exact/360 ;

Paiement des intérêts : mensuel ;

Frais de dossier : néant ;

Commission d'engagement : 0.20 % ;

Commission de mouvement : néant ;

Commission de non utilisation : néant ;

Validité de l'offre : validité 15 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord du comité des engagements de la CE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

## **02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer des emplois ;

*M. Bey demande à M. le Maire le nombre d'emplois actuellement sur la commune.  
M. Legros répond qu'il y en a environ 130, ce qui représente 101 équivalents temps plein.  
M. Meulien souligne que depuis le début du mandat de la majorité, son groupe a voté pour toutes les modifications du tableau des effectifs. Il estime qu'il aurait été convenable qu'ils aient été avertis du départ de 2 agents des services techniques. Il remarque que ce sont 2 chefs de service recrutés par l'ancienne équipe municipale mais que ce n'est peut être qu'une coïncidence. Il précise que désormais ils ne voteront plus les modifications du tableau des effectifs du personnel.  
M. Legros rétorque que ces agents, tous les deux, ont donné leur démission.*

Le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour et 2 voix contre,

**DECIDE** de la création des emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe (pour recrutement)
- 1 poste de Technicien (pour avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup> (pour recrutement)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 8,5/35<sup>ème</sup> (pour recrutement)

**PRECISE** que, parallèlement, un poste d'Agent de Maîtrise Principal sera supprimé après avis du C.T.P.

### **03 – POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'INSECURITE**

Notre cité, comme beaucoup d'autres, jusque dans le milieu rural, connaît aujourd'hui des troubles de l'ordre public qui perturbent de manière persistante et importante la tranquillité à laquelle nos concitoyens ont à juste titre le droit d'aspirer.

Les raisons en sont multiples et communes à l'ensemble du territoire national et signes également de l'évolution de la société mais à cela s'ajoute le positionnement de Tournus sur un axe important, qui vient ajouter une délinquance exogène aux actes délictueux locaux.

Nos concitoyens en sont justement préoccupés. Sans qu'on puisse parler d'un climat délétère, la multiplication des infractions qui vont de la simple incivilité jusqu'aux agressions caractérisées, en passant par le vandalisme, sont autant d'atteintes inacceptables à la sécurité, à l'intégrité et au respect des biens et des personnes. Il s'ensuit une exaspération et une lassitude bien compréhensibles.

La Municipalité est consciente de ces dérives contre lesquelles elle agit déjà de longue date, mais la tâche s'avère difficile et complexe et aujourd'hui sa détermination est entière pour mobiliser tous les moyens pour y faire face.

La récente réunion plénière, le 8 septembre, du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance réunissant les élus avec tous les partenaires sociaux et éducatifs aux côtés de l'institution judiciaire et de la gendarmerie en a été l'occasion. Un programme d'action a été lancé.

Des groupes de travail vont être renforcés (Prévention de l'échec scolaire ; lutte contre les violences ; lutte contre les conduites addictives ; soutien à la parentalité)

Sur le volet préventif, le renforcement de l'Espace Chanay avec les institutions et associations partenaires vise à une meilleure prise en charge des problèmes ; de même, l'ouverture de nouvelles structures, telles que le city-stade ou le local de l'ex-CMS qui va être converti en lieu d'accueil pour les jeunes. Des dispositions vont être prises pour lutter contre les tags ; une redéfinition des rôles de la police municipale en concertation avec la gendarmerie ; une coopération renforcée avec l'OPAC 71 et avec le Conseil Général etc.

Mais le volet répressif doit également être renforcé pour répondre à toutes les situations et s'élargir à tous les moyens d'action.

Il vous est ainsi proposé de faire réaliser un diagnostic local de sécurité, première étape d'un processus de maîtrise de l'insécurité. Cette étude, dont les objectifs et les méthodologies requises font l'objet de préconisations précises de la part de l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (l'INHES), vise à répondre essentiellement aux attentes suivantes :

- Diagnostic et analyse des typologies de délinquances,
- Diagnostic et analyse des interventions institutionnelles ainsi que des types de coopération (formelles et informelles) existantes en matière de prévention et de sécurité,
- Analyse du sentiment d'insécurité et de ses causes,
- Préconisations d'actions complémentaires de prévention et de sécurité incluant la sécurisation de lieux particuliers tels la place Carnot et mobilisant des moyens matériels et humains : aménagements de voirie (circulation, éclairage), démarches préventives, vidéoprotection etc.

Ce diagnostic sera réalisé en partenariat avec les services de l'Etat, partenaires de cette étude.

*M. Bey se dit surpris de trouver ce rapport au conseil municipal, ils avaient averti plusieurs fois le maire sur la délinquance sévissant à Tournus et celui-ci était intervenu très modérément. Il s'interroge sur ce qui s'est passé pour que sa position se durcisse ainsi.*

*M. Legros explique que l'été a été difficile, les problèmes se sont durcis en dépit des bonnes relations avec la gendarmerie et des actions mises en place par l'espace Chanay. Il faut donc « remettre la question sur le métier », réfléchir à nouveau et aller plus loin.*

*M. Bey se demande comment redéfinir le rôle de la police municipale alors qu'elle a été désarmée.*

*M. Legros se dit heureux et fier d'avoir obtenu que la police municipale laisse ses armes. Il n'y a pas d'utilité d'avoir une police armée, heureusement d'ailleurs, elle n'a jamais eu à s'en servir.*

*M. Bosio se félicite qu'un tel débat ait lieu en conseil municipal. Il insiste sur l'urgence de réagir, sans attendre le diagnostic, et propose des mesures en 3 étapes : 1/ prévention sans concession avec du personnel sur le terrain (police municipale, éducateurs...) 2/ répression douce avec des moyens policiers adaptés au public 3/ mesures coercitives dont la vidéo quand tout le reste à échoué.*

*M. Legros se dit d'accord sur le fait d'avoir tout un panel d'actions et non une seule action, la vidéo. Il précise que cela fait plus d'un an qu'ils travaillent sur les actions à mettre en place. Il faut étudier la situation, faire un bilan, voir les propositions et agir, il estime que cela sera possible avant la fin de l'année.*

*M. Meulien ajoute qu'il est sans doute nécessaire d'aller à la rencontre des jeunes responsables et de leur famille, mais il se demande que faire quand on se trouve devant des jeunes rétifs à toute forme de structure encadrante (sport, musique, espace Chanay...). Il souligne également que la délinquance ne concerne pas seulement les jeunes notamment*

*pour les incivilités. Il précise que son groupe votera pour mais il reste très pessimiste quant aux résultats.*

*M. Bey émet le vœu que l'utilisation de la machine à tags soit rendue gratuite à la population.*

*M. Legros informe le conseil que cette décision a déjà été prise. Ce service sera gratuit aux personnes qui en font la demande contre signature d'une décharge de responsabilité.*

*M. Bey signale que l'éclairage dans le souterrain vers le restaurant Le Rempart ne fonctionne plus.*

*M. Colin précise que c'est un problème récurrent, les luminaires sont systématiquement cassés.*

*M. Seitz explique qu'une réflexion est engagée sur l'éclairage public. Des travaux seront entrepris dans l'avenir pour réguler l'éclairage (diminution de la puissance ou extinction en milieu de nuit) ce qui aura des conséquences positives, ces mesures restreignant les regroupements de jeunes.*

*M. Staub stipule qu'il a lu une étude d'un sociologue qui se montre très critique sur le résultat du diagnostic de sécurité. Il pense que l'on risque de mettre en place des solutions toutes faites, qui ne serviront à rien.*

*M. Legros estime que ce n'est peut être pas faux, mais que si rien ne se fait, on ne risque pas d'avancer. Il faut donc passer par un bilan de la situation et avoir un regard objectif de personnes extérieures à Tournus.*

*M. Janinet demande le coût de ce diagnostic.*

*M. Legros répond qu'il se monterait à quelques milliers d'euros.*

*M. Janinet explique que ce son groupe ne votera pas pour ce rapport, étant dans l'ignorance d'un montant exact. Il estime que les informations des personnes qui sont sur le terrain (gendarmes, population...) pourraient être utilisées.*

*M. Vessiller annonce que lui-même, M. Plisson et Mme Pelletier voteront contre cette question et il en donne l'explication suivante :*

*« Le débat que nous avons ce soir me conforte dans la proposition que nous vous avons faite de surseoir à cette délibération afin d'en réécrire certains passages dans le cadre d'une réflexion collective (place du CLSPD comme instrument de diagnostic et pas d'annonce prématurée sur la vidéosurveillance, notamment).*

*Vous n'avez pas souhaité accéder à cette demande. Ainsi, en l'état actuel du texte nous ne le voterons pas.*

*Plusieurs points du volet "répressif" ne peuvent obtenir notre assentiment.*

*Les premières fois où vous avez évoqué l'installation de vidéosurveillance (nous nous refusons à adopter le terme démagogique de "vidéo-protection" insidieusement imposé par le pouvoir en place) place Carnot, j'avais suggéré de commencer par faire un état des lieux de la réalité de l'insécurité réelle et/ou supposée sur notre territoire. Le "diagnostic local de sécurité dont les méthodologies requises font l'objet de préconisations précises de la part de l'INHES (...) et réalisé par un prestataire externe (...) en partenariat avec les services de l'Etat, partenaire de cette étude" ne nous inspire aucune confiance eu égard aux orientations liberticides impulsées par le ministère de l'intérieur, de l'intégration et de l'identité nationales et relayées (sciemment ou sous pression) par les services préfectoraux. Et manifestement, ces pressions insidieuses nous atteignent aujourd'hui en cascade. Le ressenti exprimé par certains d'entre nous en témoigne : « (...) une certaine fatigue des gendarmes qui deviennent réticents à intervenir à Tournus tant qu'ils ne sentent pas de réaction de notre part », « pour montrer notre volonté d'agir dans leur (les gendarmes) sens, nous pourrions au moins faire un essai », « si nous ne faisons pas un geste, il ne nous faudra plus compter sur l'aide des gendarmes », ne peuvent que nous conforter dans l'idée que les « services de l'Etat » exercent des pressions inacceptables et que la question se pose de les dénoncer publiquement plutôt que de s'y soumettre... L'axe concernant "l'analyse du sentiment*

d'insécurité" peut aboutir à des conclusions perverses : en son temps, H. Lévêque avait diligenté un questionnement de ce type en direction de la population, ce qui avait provoqué une réaction critique et pertinente de la section locale de la Ligue des Droits de L'Homme. Il nous semble en revanche que le CLSPD, eu égard aux compétences multiples des membres qui le composent, peut être le lieu de proximité adéquat pour établir un état des lieux partagé et envisager des actions de terrain dans le domaine du vivre-ensemble. En ce qui concerne le CLSPD, à la réunion de jeudi dernier, vous avez pu constater comme Mme Pelletier et moi-même que personne, dans « le public », n'a semblé relever « l'intérêt » que pouvait présenter la vidéosurveillance. En revanche, un Conseil pour les droits et devoirs des familles, comme je l'ai dit à cette réunion, nous semble une piste intéressante à creuser pour les incivilités des quelques jeunes identifiés qui se font trop souvent remarquer dans Tournus. Selon nos disponibilités respectives, nous sommes prêts à en faire partie.

En second lieu, annoncer dès avant tout constat et analyse de la situation que le "diagnostic local de sécurité (...) vise à répondre (notamment) aux attentes suivantes : "des préconisations (...) incluant la sécurisation de lieux particuliers tels la Place Carnot et mobilisant des moyens matériels et humains (dont) la vidéo protection" ne nous paraît pas une démarche logique. Trois éléments seulement pour dire que suite aux discussions que nous avons déjà eu en majorité, il ne nous apparaît pas fondé d'installer de la vidéosurveillance Place Carnot ou ailleurs :

=> dans le cas des faits délictueux que nous avons notamment évoqué entre nous à l'appui de ce débat sur les questions de sécurité, les personnes responsables sont systématiquement identifiées. Quant aux jeunes désœuvrés Place Carnot, ils sont tout aussi identifiables. A quoi serviraient donc des cameras, sauf à déplacer les problèmes et à justifier de nouvelles installations ?

=> un rapport de la Cour des Comptes critique le coût matériel et humain de la vidéosurveillance tout en pointant que son efficacité n'est nullement prouvée.

=> il n'est qu'à se référer aux publications à la Ligue des Droits de l'Homme et à celles de nombreuses autres organisations citoyennes pour juger du caractère liberticide de la vidéosurveillance.

Le seul argument qui peut rester en faveur de cet instrument (effectivement et malheureusement confirmé par des enquêtes d'opinion) est, comme vous nous l'avez dit, "d'adresser un message fort à nos concitoyens". Nous refusons de participer à une démarche politicienne (nous ne mettons pas de valeur morale dans ce terme) et non politique qui contribuerait, pour les rallier, à enfermer certains de nos concitoyens dans des logiques de peur qui ne feront au final que le jeu de la droite la plus dure. Au risque de te faire perdre la confiance d'un nombre certain de vos soutiens à gauche.

Enfin, la conclusion de la délibération qui, si elle est votée, "autorise le Maire (...) à engager les actions qui pourraient être préconisées (par le diagnostic)" ne peut être maintenue telle qu'elle : il n'est pas concevable que le conseil ne soit pas à nouveau consulté après analyse de la situation et avant de mettre en place des actions aussi sensibles.

A mi-mandat de notre liste, nous croyons qu'être offensifs face à la droite sur la question de la démocratie locale, du développement soutenable, des impôts ou de la création d'emplois publics (outil essentiel de notre point de vue pour affronter les préoccupations de sécurité publique légitimes que vous exprimez au travers de cette délibération) ouvrirait une perspective certes plus ardue mais autrement plus porteuse en vue des municipales de 2014. »

M. Legros réagit sur l'intervention de M. Vessiller. Il dit qu'il s'associe à ceux qui veulent aller vite et que la décision prise ce soir permettra d'agir rapidement. Il précise que la

*communauté de brigades de gendarmerie a beaucoup de mérite mais du mal à être efficace vu l'étendue de son territoire et des effectifs réduits. Travailler en confiance avec elle est donc une des chances de succès. Il insiste sur le terme de vidéo « protection », sans idéologie. Les citoyens se sentiront protégés des actes malveillants dont ils sont victimes et les jeunes voyous seront également protégés car ils risquent de se trouver un jour confrontés à une arme brandie par une personne exaspérée ; il s'agit aussi de les protéger aussi contre eux-mêmes, en leur montrant les limites à ne pas franchir et leur éviter ainsi d'aller trop loin. Il précise encore que Tournus n'est pas une grande ville, comme Lyon, et que le recours à la vidéo sera limité et d'un coût très limité. Il est d'accord pour mettre en place un Conseil pour les droits et devoirs des familles, mais il estime que cela ne suffira pas à régler les problèmes.*

*M. Lambey émet une opinion personnelle, en votant favorablement mais avec réserve. Il est d'accord pour une politique de lutte renforcée, mais il ne s'estime pas convaincu par la vidéo, il croit plutôt qu'une présence accrue sur le terrain et que des solutions de prévention (insertion) auprès des jeunes peuvent donner des résultats sur le long terme.*

M. Vessiller demande un vote à bulletin secret. La demande doit être faite par le tiers des membres présents à la séance.

4 conseillers en font la demande. Le quota n'étant pas atteint, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour et 8 voix contre,

**AUTORISE** le Maire à lancer ce diagnostic local de sécurité et à engager les actions qui pourraient être préconisées

#### **04 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU**

L'article 2 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme. Le but est d'alléger la procédure de modification classique en remplaçant l'enquête publique type Loi Bouchardeau par un porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations.

La commune a la possibilité d'avoir recours à la procédure de modification simplifiée pour la rectification d'une erreur matérielle, sur initiative du maire.

Or, des erreurs matérielles ont été commises lors de la rédaction du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2011, au règlement et dans la rédaction des articles relatifs :

- aux règles applicables à la construction des annexes, des extensions, et des abris de jardin ;
- aux règles des toitures.

Les erreurs matérielles s'avèrent relever de l'utilisation de termes inappropriés, potentiels sources d'appréciations différentes. Elles ont été introduites par les remaniements successifs des documents de travail effectués lors des diverses réunions relatives à la rédaction du règlement pour la procédure d'élaboration du PLU.

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juin 2011, prescrivant la modification simplifiée

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L123-19 et R.123-20-1 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2011 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;  
Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée pendant une durée de 32 jours en mairie, du 20 juin au 22 juillet 2011 inclus ; lors de laquelle nulle remarque du public n'a été émise au registre mis à disposition ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123.13 du Code de l'urbanisme ; que l'approbation de la modification simplifiée permettra notamment l'application du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été souhaité lors de son élaboration.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée pour rectifier les erreurs matérielles commises au règlement lors de la rédaction du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2011, aux articles relatifs :

- o aux règles applicables à la construction des annexes, des extensions, et des abris de jardin ;
- o aux règles des toitures.

**RAPPELLE** que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme,

-la délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
  - d'une mention dans un journal diffusé dans le département (Journal de Saône et Loire)
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
  - d'une transmission en Préfecture
- elle deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- le PLU, approuvé et modifié, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

## **05 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION DU TAPIS D'ENROBES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 14**

Le Conseil Général et la Commune se sont entendus pour procéder à la réfection du tapis d'enrobés de la route départementale n° 14 dans la traversée de l'agglomération de Tournus.

Le Conseil Général sera maître d'œuvre de ces travaux dont le coût sera réglé en totalité par ses soins, moyennant une participation de 50% de la Commune.

Le coût total des travaux est estimé à 79 500 € HT. La part de la commune s'élèverait donc respectivement à 39 750 €. Cette somme sera acquittée par la commune en 2012.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Conseil Général pour la réfection du tapis d'enrobés de la route départementale n° 14.

**06 - ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'école de musique envisage l'achat d'instrument pour une valeur totale de 2 450.07 € TTC.

Le conseil régional finance l'achat d'instruments à hauteur de 40% du montant HT.

Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Xylophone	1 773.87 €		
Enceinte clavier	345.00 €		
Petites percussions	331.20 €		
		Conseil régional (40 % HT)	819.42 €
		Ville	1 630.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 450.07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 450.07 €</b>

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents y afférent.

**07 – RETROCESSION A LA COMMUNE DE 3 VOIRIES DE LA CITE DES 7 FONTAINES**

Par délibération en date du 31 mars 1978, le conseil municipal a, suite à une enquête publique du 1<sup>er</sup> au 15 février 1978, décidé le classement dans la voirie communale des 3 voies de la cité des 7 fontaines.

Ce principe d'acquisition à l'euro symbolique n'ayant pas été entériné par acte à l'époque, la commune a fait réaliser le DMPC par la SCP GALLET en 2010, avec contresignature de l'OPAC le 14 décembre 2010. Actuellement ces parcelles appartiennent toujours à l'OPAC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique des portions de voiries de la cité des 7 fontaines.

**DECIDE** de confier la régularisation de cette acquisition à l'étude MIOT RUDLOFF.

## **08 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Par délibération en date du 15 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de céder une parcelle cadastrée AC 218 à Monsieur Daniel COLLET au prix de 500 €. Cette aliénation n'a pas été réalisée.

A présent, l'indivision DEBRUNE et COLLET ont signé des compromis de vente de leurs propriétés à M. Florindo DE PALATIS, pour réalisation d'un projet de plusieurs constructions.

Ce projet n'est possible que si la commune accepte de céder à M. DE PALATIS, la parcelle AC 218 qui tient lieu d'accès à la propriété DEBRUNE. La Mairie n'a pas d'intérêt à conserver ce chemin et en assurer l'entretien.

*M. Meulien fait remarquer que cette demande avait été faite en son temps et que la proposition avait été jugée trop chère. Il estime que c'est un « cadeau ».*

*M Cercy rétorque que justement l'affaire avait échoué précédemment et que la commune a tout avantage à conclure plutôt que garder indéfiniment ce chemin inutile qu'elle doit pourtant entretenir.*

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

**DECIDE** de céder cette parcelle à Monsieur DE PALATIS au prix de 500 €.

**DECIDE** de confier la régularisation de cette cession à l'étude de Me PEYRAT.

## **09 - AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM – PRIX DE VENTE DES EMPLACEMENTS**

Cette question a été reportée à la prochaine séance du conseil.

## **10 - INSTAURATION ET ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)**

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOME, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24.

M. le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français

en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le Conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal doit donc :

- 1) d'une part fixer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;
- 2) d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE :**

- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, puis ensuite le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{Coefficient égal à } 8 \quad \times \quad \frac{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)}}{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés.

Ainsi le coefficient s'établit à 8.12 pour 2012.

Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. Notamment, il transmettra celle-ci au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

## **11 – CONVENTION AVEC VNF EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DES QUAIS SUD**

La façade fluviale de Tournus est un élément de développement de l'économie et du tourisme non négligeable. C'est pourquoi nous avons entamé avec Voies Navigables de France, dès le début du mandat, une discussion sur le devenir de la partie Sud des quais, qui constitue la porte d'entrée de la ville par la Saône.

Si dans un premier temps, VNF n'a pas souhaité s'investir dans un quelconque projet, cette attitude a largement évolué au cours de l'année 2011. La fréquentation de notre ville par les bateaux est devenue telle que VNF a pris l'initiative de nous proposer de collaborer en vue de réaliser un nouvel aménagement.

La portion concernée se situe entre le PK 110,900 et le PK 112,500 de la Saône. Cette portion comprend :

- Un quai haut partiellement affaissé
- Une berge présentant un aspect naturel jusqu'au pont Sud enjambant la Saône.
- Une partie de l'ancien camping parallèle à la Saône
- La voie publique perpendiculaire à la rivière à l'amont immédiat du pont Sud.

Toutefois, les études déjà menées sur le site sont anciennes, la nature des besoins a évolué et tout aménagement nécessite la réalisation d'une étude globale afin de déterminer d'une part, les potentialités du site et d'autre part les projets qui pourraient s'inscrire sur ce linéaire, en relation avec le domaine terrestre.

Les projets envisagés pourraient être les suivants :

- Un appontement pour 2 à 4 bateaux à passagers, bâtiments fluviaux pouvant atteindre 130 m x 11 m
- Des liens entre le fluvial et le terrestre
- Des aménagements nautiques à proximité des berges en rive droite
- La continuité de la voie bleue en rive droite
- Un espace de loisirs
- Des parkings avec un espace pour les camping-cars.

L'étude à mener doit permettre de faire une synthèse des études précédentes, à proposer et positionner des programmes d'aménagements sur l'ensemble du site y compris un repositionnement des aménagements existants, à vérifier la pertinence des différents projets auprès des utilisateurs potentiels (notamment les sociétés de Bateaux à Passagers, professionnels de la plaisance, APPMA locale ,...) et des acteurs locaux (Conseil Régional, Conseil Général, EPTB Saône Doubs, office de tourisme.....), à s'assurer de la faisabilité technique et économique des différentes solutions proposées, à lister les procédures réglementaires des aménagements projetés.

Une fois les orientations retenues, le bureau d'études devra produire un dossier d'avant-projet sommaire comprenant notamment :

- Un plan d'aménagement global
- Un plan précis des aménagements pour chaque secteur
- Le descriptif technique des aménagements
- Le pré dimensionnement des infrastructures et superstructures
- Une estimation par secteur aménagé et par thème notamment quais, remblais, voiries, aménagements paysagers .....
- Les plans de détail nécessaires à la bonne compréhension du projet
- Un planning de réalisation des phases administratives (autorisations ...) et de travaux.

VNF a proposé à la Commune de prendre en charge la moitié du coût résiduel de l'étude, estimé dans son ensemble à 110.000 € TTC car divers partenaires sont susceptibles de cofinancer cette étude (l'Europe, le Conseil Régional, le Conseil Général. Le projet de convention devant être finalisé le 8 septembre, sa dernière mouture vous sera remise en séance.

*M. Meulien dit que c'est encore une étude sur l'aménagement des quais, il demande ce qu'il en est de celle faite il y a 5 ans et si cette nouvelle étude s'appuiera sur la précédente qui envisageait un port à cet endroit.*

*M. Legros précise que l'étude envisagée fera justement la synthèse des études précédentes.*

*M. Staub estime le dossier intéressant et complet, mais il s'étonne que certains points du rapport ne se retrouvent pas dans la convention.*

*M. Legros donne la parole à Mme Lasausse – Directrice Générale des services – qui explique que la convention règle uniquement les rapports entre VNF et la Commune et qu'il existe également un cahier des charges plus complet, consultable en mairie.*

Le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour et 3 voix contre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents y afférents.

## **12 - REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

La Ville de TOURNUS souhaite réaliser une chaufferie bois qui desservira le Palais de Justice, la Mairie, et les bâtiments de l'école de l'Esplanade.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet C S I. complétée par une note technique rédigée par l'Agence Technique Départementale. L'estimation totale de l'opération se monte à 718 000 € HT.

Un appel d'offre de la maîtrise d'œuvre a été lancé, et la proposition du cabinet d'ingénierie GIRUS a été retenue. Elle offre les meilleures garanties techniques pour un montant compétitif de **55 000 € HT**.

Le plan de financement de cette étude s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES HT</b>	<b>RESTE à FINANCER HT</b>
Réalisation de la Maîtrise d'œuvre	<b>55 000 €</b>	Subventions envisageables : 70% des phases APS et APD <b>14 917 €</b>	<b>40 083 €</b>

Le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour et 3 voix contre,

**DECIDE** de valider cette opération.

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne et du FEDER au titre du PECB et à signer tous documents y afférent.

### 13 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - EXERCICE 2010

La Communauté de Communes du Tournugeois a transmis dans chacune des mairies des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets – exercice 2010 afin d'informer les administrés sur le service de gestion des déchets ménagers.

Ce rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers.

Il est précisé qu'une copie de ce rapport a été remis à chaque membre du conseil municipal lors de la séance.

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;  
Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme SEITZ, adjointe à la qualité de vie et au développement durable présente ce rapport.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets – Exercice 2010.


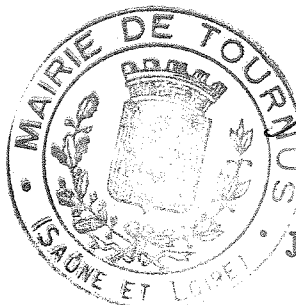
### 14 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010

La présentation de ce rapport a été reportée au prochain conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

Le Maire

MAIRIE DE TOURNAUCOURT  
SAÛNE ET LOIRE

Jean LEGROS

La Secrétaire de Séance  
Michèle BOLE

